

Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110926-DEL-260911-DE
Date de signature : - 28/09/2011
Date de réception : 28/09/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2011

<u>NOMBRE</u>	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	19
de votants :	27

L'an deux mil onze, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRieto, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/09/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 20/09/2011.

Le maire,
Jean-Luc DEJY

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BOILLON à M. DEJY	Mme MORIN-ESTEVEs à Mme LHOMME
Mme FOUSSE-TONI à M. VALLE	M. GUERLOT à M. MICHEL
M. FABIANI à M. FRISTOT	Mme STEF à M. RAPPENNE
M. DELOULE à Mme VIDAL	M. MACHADO à M. FLAMAND

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE
SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT

Le décret N° 95 – 127 du 8 février 1995 impose aux collectivités de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur RAPPENNE souhaite rappeler que la commune de Neufchâteau a repris la gestion de l'eau en régie, a baissé les tarifs et pourra, selon le rapport de la chambre régionale des comptes, gérer l'eau potable pendant 100 ans sans augmenter le prix de l'eau. De plus, il regrette que les communes de la Communauté de communes du bassin de Pompey n'arrivent pas à se mettre d'accord pour se grouper et acheter l'eau ensemble.

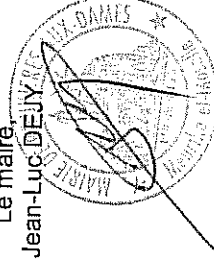
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le rapport de VEOLIA EAU - CGE sur la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement.

Délibération adoptée par 24 voix pour, 3 abstentions (M. RAPPENNE, Mme STEF, M. MACHADO). Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Jean-Luc DEJY



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110926-Del-260911-2-DE
Date de signature : - 28/09/2011
Date de réception : 28/09/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2011

NOMBRE	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	19
de votants :	27

L'an deux mil onze, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Étaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRieto, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/09/2011 et que la convocation du Conseil avait été faite le 20/09/2011.

Le maire,
Jean-Luc DEJY

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BOILLON à M. DEJY
Mme FOUSSE-TONI à M. VALLE
M. FABIANI à M. FRISTOT
M. DELOULE à Mme VIDAL
Mme MORIN-ESTEVEs à Mme LHOMME
M. GUERLOT à M. MICHEL
Mme STEF à M. RAPPENNE
M. MACHADO à M. FLAMAND

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut recevoir délégation du conseil municipal en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires, en évitant des délais retardés en raison de la nécessité de disposer d'une délibération du conseil municipal.

Par exemple, si le conseil municipal ne délègue pas au maire le pouvoir de prendre toute décision relative aux marchés passés sans formalités préalables, le maire ne peut recourir à ces marchés sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal. Concrètement, dans ce cas, le maire ne peut commander des travaux, fournitures ou services, quel qu'en soit le montant (même pour les très faibles sommes), sans délibération du conseil municipal l'y autorisant.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner délégation au maire qui aura la faculté (les numéros correspondent à ceux de l'article L. 2122-22 du CGCT) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le présent point de délégation est encadré comme suit : pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;

- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 206.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : le maire pourra exercer les droits de préemption pour le compte de la commune dans la limite de 100.000 €. Il pourra déléguer les droits de préemption à l'établissement public foncier de Lorraine (EPFL) sans limitation de montant.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- actions relatives aux décisions prises par le maire pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
- actions relatives aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,
- actions relatives aux décisions prises par le maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de droit du sol, de police et de gestion du personnel communal,
- plus généralement, actions relatives à tout acte relevant de l'administration ou de la gestion communale,

y compris pour les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, quelle que soit la nature de la juridiction, qu'elle soit administrative, judiciaire (civile ou pénale) et quel que soit le degré de juridiction (1^{er} degré, 2^{ème} degré ou haute juridiction), aussi bien en première instance qu'en appel, en cassation ou devant le Conseil d'État ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite de 10.000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Il est par ailleurs proposé que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation soient prises, en cas d'empêchement du maire, par le 1^{er} adjoint.

Il est enfin rappelé :

- que le maire doit rendre compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Vu le rapport soumis à son examen,

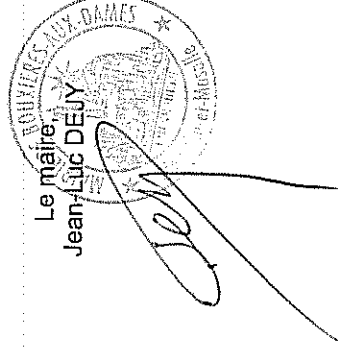
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉLÈGUE** à monsieur Jean-Luc DEJY, maire, pour la durée de son mandat, les charges mentionnées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, par le 1^{er} adjoint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire
Jean-Luc DEJY



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110926-Del-260911-3-DE
Date de signature : - 28/09/2011
Date de réception : 28/09/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

<u>NOMBRE</u>	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	19
de votants :	27

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRieto, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/09/2011 et que la convocation du conseil a été faite le 20/09/2011.

Le maire,
Jean-Luc DEJY

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BOILLON à M. DEJY
Mme FOUSSE-TONI à M. VALLE
M. FABIANI à M. FRISTOT
M. DELOULE à Mme VIDAL
Mme MORIN-ESTEVEs à Mme LHOMME
M. GUERLOT à M. MICHEL
Mme STEF à M. RAPPENNE
M. MACHADO à M. FLAMAND

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

REPRESENTANTS A LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

Conformément à l'article 22 III du Code des marchés publics, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Ainsi, en raison du décès du président de la commission d'appel d'offres, M. DEJY, 1^{er} titulaire, devient président et doit être remplacé par M. VALLE, 1^{er} suppléant. La liste sur laquelle figurait M. VALLE n'ayant pas de candidat autre que les titulaires et les suppléants, ce dernier n'est pas remplacé en tant que suppléant.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ENTERINE la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres permanente comme suit :

Titulaires :

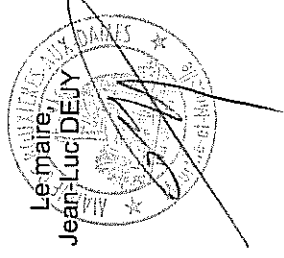
- Jean-Louis RIEUF
- Claude CHEVREUX
- Alain FRISTOT
- Jean-Marc VALLE
- Pierre FLAMAND

Suppléants :

- Claude FABIANI
- Michel BREVAL
- Maurice MICHEL
- Claude RAPPENNE

- PRECISE que la commission « MAPA » créée par délibération du 27 mai 2009, est composée des membres indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Accusé de réception en préfecture
054-21540904-20110926-Del-260911-4-DE
Date de signature : - ٢٥/٠٩/٢٠١١
Date de réception : 28/09/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2011

<u>NOMBRE</u>	
de conseillers	27
en exercice :	19
de présents :	
de votants :	27

L'an deux mil onze, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/09/2011 et que la convocation du conseil a été faite le 20/09/2011.

Le maire,

Jean-Luc DEJY

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BOILLON à M. DEJY
Mme FOUSSE-TONI à M. VALLE
M. FABIANI à M. FRISTOT
M. DELOULE à Mme VIDAL
Mme MORIN-ESTEVEES à Mme LHOMME
M. GUERLOT à M. MICHEL
Mme STEF à M. RAPPENNE
M. MACHADO à M. FLAMAND

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET
AUTRES ORGANISMES

Commissions municipales

Il convient de remplacer monsieur DEJY dans les commissions auxquelles il appartient.

Il est proposé de procéder au vote à main levée.

1. Commission Finances

La commission est composée de :

- A. FRISTOT
- D. FOUSSE-TONI
- J-L. RIEUF
- S. GUERLOT
- D. MACHADO
- C. RAPPENNE

Est candidate : Mme Annick VIDAL
Madame Annick VIDAL est élue à l'unanimité.

2. Commission Personnel

La commission est composée de :

- C. LALANTE
- A. FRISTOT
- C. CHEVREUX

- M. BREVAL
- D. MACHADO
- C. RAPPENNE

Est candidate : Mme Marie-France PAULY
Madame Marie-France PAULY est élue à l'unanimité.

3. Commission Urbanisme

- G. SCHLAUDER
- M-F. PAULY
- C. FABIANI
- D. BOILLON
- P. FLAMAND
- E. DELOULE

Est candidat : M. Claude CHEVREUX
Monsieur Claude CHEVREUX est élu à l'unanimité.

Représentants à la Communauté de communes du bassin de Pompey

Il convient de remplacer M. BARTH au sein du comité prévu par l'article 5 des statuts de la Communauté de communes du bassin de Pompey (composé de MM DEJY et FRISTOT et de Mme VIDAL).

Le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Est candidat : M. Jean-Marc VALLE
Monsieur Jean-Marc VALLE est élu à l'unanimité.

Comités consultatifs de la Communauté de communes du bassin de Pompey

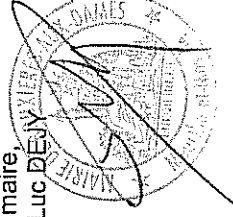
Le comité des finances locales est composé de 2 représentants par commune désignés par le conseil de communauté sur proposition des 12 communes, obligatoirement conseillers communautaires ou conseillers municipaux. Les 12 membres du bureau et les maires siègent de plein droit.

Monsieur DEJY (avec monsieur FRISTOT) faisant partie du comité des finances locales, il convient de le remplacer (puisqu'il devient membre de plein droit).

Est candidat : M. Jean-Marc VALLE
Monsieur Jean-Marc VALLE est élu à l'unanimité au comité des finances locales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DEJY



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110926-Del-260911-5-DE
Date de signature : - 28/09/2011
Date de réception : 28/09/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2011

<u>NOMBRE</u>	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	19
de votants :	27

L'an deux mil onze, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/09/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 20/09/2011.

Le maire,

Jean-Luc DEJY

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BOILLON à M. DEJY	Mme MORIN-ESTEVEES à Mme LHOMME
Mme FOUSSE-TONI à M. VALLE	M. GUERLOT à M. MICHEL
M. FABIANI à M. FRISTOT	Mme STEF à M. RAPPENNE
M. DELOULE à Mme VIDAL	M. MACHADO à M. FLAMAND

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

INDÉMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS AVEC
DELEGATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant que la loi susvisée fixant des taux maximum, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers avec délégations.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers avec délégation dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi du 3 février 1992 précitée, aux taux suivants :

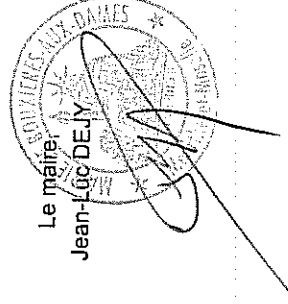
		% maximum de l'indice brut 1015	% de l'indice brut 1015 attribué
Maire	J-L. DEJY	55%	46,81%
1er adjoint	A. FRISTOT	22%	19,73%
2ème adjoint	C. LALANTE	22%	19,73%
3ème adjoint	D. BOILLON	22%	19,73%
4ème adjoint	A. VIDAL	22%	19,73%
5ème adjoint	JL. RIEUF	22%	19,73%
6ème adjoint	D. FOUSSE-TONNI	22%	19,73%
7ème adjoint	D. LIZER-KEMPF	22%	19,73%
8ème adjoint	JM. VALLE	22%	19,73%
Conseiller délégué	M. MICHEL		5,32%
Conseiller délégué	C. CHEVREUX		7,98%

PRÉCISE que les indemnités seront versées à partir de la date d'entrée en fonction des élus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée par 25 voix pour, 2 abstentions (Mme STEF – M. RAPPENNE).
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DEJY



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110928-Del-260911-6-DE
Date de signature : - 28/09/2011
Date de réception : 28/09/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2011

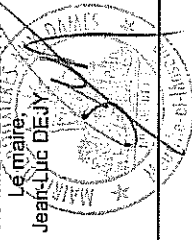
<u>NOMBRE</u>	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	19
de votants :	27

L'an deux mil onze, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire**.

Étaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRieto, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/09/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 20/09/2011

Le maire,
Jean-Luc DEJY



Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BOILLON à M. DEJY	Mme MORIN-ESTEVEs à Mme LHOMME
Mme FOUSSE-TONI à M. VALLE	M. GUERLOT à M. MICHEL
M. FABIANI à M. FRISTOT	Mme STEF à M. RAPPENNE
M. DELOULE à Mme VIDAL	M. MACHADO à M. FLAMAND

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CLASSEMENT D'UN TERRAIN (ARCADES)
DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

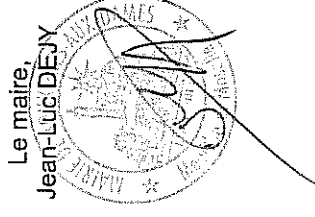
Par délibération du 17 juin 2011, le conseil municipal a autorisé l'acquisition de parcelles à la SCI « Les Arcades ».

Il convient désormais de classer ces parcelles dans le domaine public communal.

Vu le code de la voirie routière,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

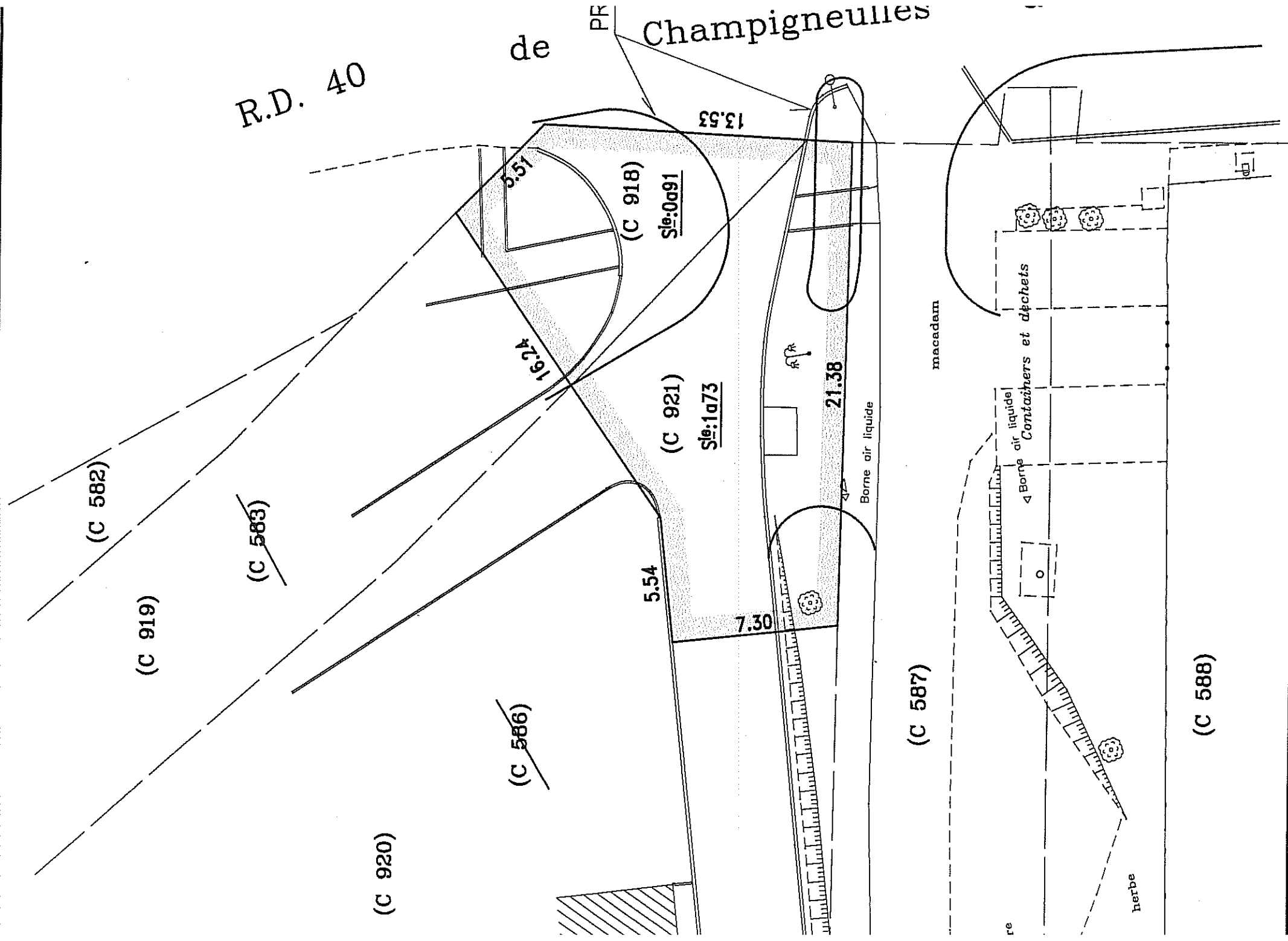
- Classe les parcelles C921 et C918 dans le domaine public communal.
Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DEJY



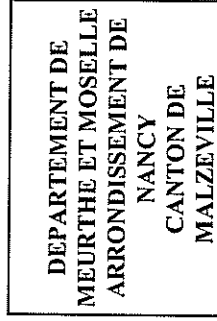
R.D. 40

de Champagneulles



(C 588)

Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110926-Del-260911-7-DE
Date de signature : - 28/09/2011
Date de réception : 28/09/2011



Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2011

<u>NOMBRE</u>	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	19
de votants :	27

L'an deux mil onze, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/09/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 20/09/2011.

Le maire,



Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BOILLON à M. DEJY	Mme MORIN-ESTEVES à Mme LHOMME
Mme FOUSSE-TONI à M. VALLE	M. GUERLOT à M. MICHEL
M. FABIANI à M. FRISTOT	Mme STEF à M. RAPPENNE
M. DELOULE à Mme VIDAL	M. MACHADO à M. FLAMAND

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CONVENTION DE PASSAGE
AVEC BOUYGUES TELECOM**

Afin d'autoriser la société BOUYGUES TELECOM à accéder à la parcelle qu'elle loue à l'association syndicale libre de l'antenne de Bellevue sur laquelle elle a installé un pylône de radiotéléphonie, il convient d'autoriser le maire à signer la convention de passage jointe en annexe.

Monsieur BAGUET donne lecture de ce qui suit :

« Au titre du principe de précaution, je vote de manière négative pour cette autorisation afin d'attirer l'attention sur la responsabilité qu'entraînent les risques possibles émanant de l'antenne relais de téléphonie mobile. De plus, ajouter d'autres relais à celle de BOUYGUES déjà présente depuis 2000, me semble ajouter un risque à un autre risque déjà important.

J'attire en effet l'attention du conseil municipal sur les éventuelles responsabilités judiciaires à une telle installation, dont nous ignorons aujourd'hui la potentialité des risques de santé envers les habitants proches et moins proches de cette antenne.

Je demande expressément à ce que le texte de la présente déclaration soit intégralement mentionné sur le PV de compte-rendu du conseil municipal ».

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention de passage avec BOUYGUES TELECOM jointe en annexe.
Délibération adoptée par 26 voix pour, 1 contre (M. BAGUET).
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DEJY

Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110926-conv-26092011-7-CC
Date de signature : - 28/09/2011
Date de réception : 28/09/2011

VENANT A LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Entre :

LA COMMUNE de BOUXIERES AUX DAMES

Représenté par son Maire, Monsieur Jean-Luc DESJ

Dument habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommé le « Propriétaire du Fonds Servant »,

Et :

BOUYGUES TELECOM

Société Anonyme au capital de 616 661 789,28 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 397 480 930, dont le siège social est au 32 Avenue Hoche, 75008 Paris

représentée par Monsieur Jean François Marsal, en qualité de Responsable Déploiement NOE,

Ci-après dénommée « BOUYGTEL »,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit :

- BOUYGTEL a notamment pour objet social d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.
- Pour les besoins de l'exploitation desdits réseaux, BOUYGTEL doit procéder à l'installation d'équipements techniques comprenant notamment des antennes et des finisceaux hertziens, reliés à des armoires techniques par des câbles. Ces équipements sont notamment destinés à émettre ou recevoir des ondes radioélectriques.
- A cet effet, BOUYGTEL a conclu une convention en vue d'implanter des équipements techniques sur la parcelle de terrain cadastrée section F, n° 83 sur la commune de BOUXIERES AUX DAMES, appartenant au SYNDICAT LIBRE ANTENNE BOUXIERE BELLEVUE.
- Pour permettre l'exploitation de ces équipements, BOUYGTEL a conclu en date du 12 mai 2000 une convention de passage (ci-après dénommée « Convention de Servitude ») sur la parcelle de terrain voisine cadastrée section F, n° 85 sur la commune de BOUXIERES AUX DAMES, appartenant à la COMMUNE de BOUXIERES AUX DAMES, (ci-après dénommé « Fonds Servant »).

Ceci étant exposé, les Parties conviennent et arrêtent ce qui suit :

Article 1 Objet

La présente Convention de Servitude a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Propriétaire du Fonds Servant concède à BOUYGTEL, de manière expresse et irrévocable, une servitude de passage sur une partie du Fonds servant (ci-après dénommée « Emprises »), afin d'accéder à ses Equipements Techniques.

Article 2 Obligations du Propriétaire du Fonds Servant

Cette Convention de Servitude dispose pour l'essentiel que le Propriétaire du Fonds Servant conserve la pleine propriété des Emprises et s'engage, cependant, à :

- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle objet des présentes, informer le nouvel "ayant-droit" des servitudes dont elles sont grevées par la présente Convention de Servitude et à lui rendre expressément opposable la Convention de Servitude.
- en cas de présence ou de changement d'exploitant de la parcelle objet des présentes, informer ce dernier des servitudes spécifiées en l'obligeant à les respecter, notamment en ce qui concerne le libre accès.

Article 3 Obligations de BOUYGTEL

BOUYGTEL aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir de ce jour et s'engage à :

prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées,

indemniser l'ayant-droit des dommages pouvant être causés aux Emprises du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des Installations et Equipements Techniques ou de l'exercice du droit d'accès aux Emprises et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

Article 4 Durée

La Convention de Servitude entrera en vigueur à la date de sa signature, date à laquelle les Emprises ci-dessus désignées seront mises à la disposition de BOUYGTEL et est conclue pour une durée de 12 ans (douze ans) .

Il est convenu qu'elle viendra à échéance le 31/12/2023.

~~La présente Convention de Servitude pourra ensuite être protégée par telle reconnaissance d'année en année.~~

Dans l'hypothèse du non renouvellement de la licence accordée par le Ministère des Postes et Télécommunications au profit de BOUYGTEL, la Convention de Servitude sera résiliée de plein droit, sans indemnité de part, ni d'autre.

Article 5 Libre accès aux Emprises

BOUYGTEL et ses préposés auront à tout moment libre accès aux Emprises, pour les besoins de la mise en œuvre, de la maintenance et de l'entretien des Installations et des Equipements Techniques.

Le Propriétaire du Fonds Servant avertira BOUYGTEL de tout changement des conditions d'accès dans les plus brefs délais.

Le Propriétaire du Fonds Servant ne pourra intervenir sur les Equipements Techniques de BOUYGTEL.

Article 6 Indemnité

L'indemnité annuelle globale et forfaitaire, toutes charges éventuelles incluses, notamment locatives, est fixée à 200. Euros Nets (deux cent euros Nets).

Il est convenu que BOUYGTEL versera cette indemnité au Propriétaire du Fonds Servant en une somme unique globale et forfaitaire de 2 400 (deux mille quatre cent) Euros Nets, pour toute la durée de la présente Convention de Servitude, soit de la date de signature au 31/12/2023.

Cette indemnité, sera réglée par BOUYGTEL par virement bancaire sur le compte dont les références figurent en annexe, ou par chèque, au choix de BOUYGTEL, dans un délai de 60 (soixante) jours suivant la réception d'une facture envoyée à l'adresse suivante :

BOUYGUES TELECOM
Service comptabilité
Technopôle

13-15 Avenue du Maréchal Juin
92366 MEUDON LA FORET CEDEX

BOUYGTEL prendra en charge tous les frais déjà exposés en ce qui concerne la présente constitution de servitude et tous ceux qui en seraient la suite, et notamment les frais d'enregistrement ainsi que les frais de notaire.

Article 7 Cession

1 - BOUYGTEL s'interdit expressément de céder tout ou partie des droits issus de la Convention de Servitude, sauf autorisation préalable du Propriétaire du Fonds Servant.

2 - Néanmoins, le Propriétaire du Fonds Servant autorise expressément BOUYGTEL à céder tout ou partie des droits issus de la Convention de Servitude à toute société du groupe BOUYGUES, à toute société étant amenée à détenir une part significative des actifs d'exploitation du réseau de radiotéléphonie GSM, ou à tout autre opérateur de télécommunication.

Article 8 Confidentialité et secret professionnel - C.N.I.L

Les Parties sont tenues au secret professionnel. Ainsi, elles s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la Convention de Servitude et notamment à ne pas divulguer l'ensemble des informations techniques.

Dans le souci de préserver l'environnement en favorisant la mutualisation des sites sur lesquels sont implantés des équipements techniques, le Contractant autorise BOUYGTEL à transmettre ses coordonnées aux opérateurs habilités à établir et exploiter un réseau de communications électroniques.

Les données personnelles du Contractant sont traitées dans le cadre de l'exploitation des réseaux de communication électronique et sont régies par les dispositions de la loi « Informatique et libertés »

Le

Le Propriétaire du Fonds Servant

BOUYGTEL

n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. Le Contractant est habilité à obtenir communication de ces données fournies dans le cadre de la Convention et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications auprès de Bouygues Telecom (Direction des Systèmes d'Information).

Article 9 Election de domicile

Le Propriétaire du Fonds Servant élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Le Contractant élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

BOUYGTEL élit domicile à l'adresse suivante :

BOUYGUES TELECOM
Service gestion du patrimoine
83 route du Rhin
BP 10440
67412 ILLKIRCH CEDEX

Toute notification à effectuer dans le cadre de la Convention de Servitude sera faite par écrit aux adresses susvisées. Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

Article 10 Documents contractuels

La Convention de Servitude est composée de la présente Convention de Servitude.

Toute modification apportée à la Convention de Servitude devra faire l'objet d'un avenant écrit.

Fait à ILLKIRCH en trois exemplaires originaux, dont un pour le Propriétaire du Fonds Servant et deux pour BOUYGTEL.

Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110928-Del-26092011-9-DE
Date de signature : - 28/09/2011
Date de réception : 28/09/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2011

<u>NOMBRE</u>	
de conseillers	27
en exercice :	19
de présents :	
de votants :	27

L'an deux mil onze, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/09/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 20/09/2011.

Le maire,
Jean-Luc DEJY

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BOILLON à M. DEJY
Mme FOUSSE-TONI à M. VALLE
M. FABIANI à M. FRISTOT
M. DELOULE à Mme VIDAL
Mme MORIN-ESTEVEES à Mme LHOMME
M. GUERLOT à M. MICHEL
Mme STEF à M. RAPPENNE
M. MACHADO à M. FLAMAND

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

A la demande du trésorier municipal, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits :

- Afin d'amortir des écritures de frais d'études et d'insertion qui n'ont pas été suivies de travaux.
- Afin de transférer les frais d'études et d'insertion figurant au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) aux comptes 2031 et 2033 au compte 2313 (immobilisations en cours) ou au chapitre 21 (immobilisations corporelles) suite à leur réalisation.
- Afin de passer les frais relatifs à la révision du plan d'occupation des sols figurant aux comptes 2031 et 2033 à l'unique compte 202 (frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme).
- Afin de passer l'écriture relative aux travaux en régie du hangar des services techniques.

Ces écritures sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
c/6811 042 (amortissements)	+ 9 598.51 €	
c/022 (dépenses imprévues)	- 9 598.51 €	c/ 722 042 (travaux en régie hangar) + 6 150.00 €
Total	0 €	TOTAL + 6 150.00 €

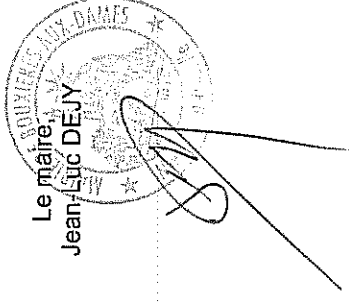
Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	
c/ 202 041(frais documents d'urbanisme) + 4 824.17 €	c/ 2031 041 (frais d'études)	+ 65 393.37 €
c/ 2313-01 041(travaux mairie) + 17 294.16 €	c/ 2033 041 (frais d'insertion)	+ 3 391.97 €
c/ 2313 041 (complexe sportif) + 4 321.69 €	c/ 28033 040 (amortissement frais d'insertion)	+ 218.36 €
c/ 21318-12 041 (salle Lambing) + 7 527.71 €	c/ 28031 040 (frais lotissement "Lagarde")	+ 9 380.15 €
c/ 2151-1 041 (voiries) + 34 817.61 €		
c/ 2313/19 040 (hangar) + 6 150.00 €		
Total	TOTAL	+ 78 383.85 €

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à ouvrir des crédits aux comptes cités ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DEJY



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110926-Del-260911-8-DE
Date de signature : - 28/09/2011
Date de réception : 28/09/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de **BOUXIERES AUX DAMES**
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2011

NOMBRE	
de conseillers	27
en exercice :	
de présents :	19
de votants :	27

L'an deux mil onze, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxieres Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY**, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRieto, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/09/2011-et que la convocation du conseil a été faite le 20/09/2011.

Le maire,
Jean-Luc DEJY

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BOILLON à M. DEJY	Mme MORIN-ESTEVES à Mme LHOMME
Mme FOUSSE-TONI à M. VALLE	M. GUERLOT à M. MICHEL
M. FABIANI à M. FRISTOT	Mme STEF à M. RAPPENNE
M. DELOULE à Mme VIDAL	M. MACHADO à M. FLAMAND

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement de crédits pour régler la dernière échéance d'un prêt à taux variable et pour régler la taxe de rejet des eaux usées dans la Meurthe.

Section de fonctionnement		
Dépenses		Recettes
c/6378 (Autres taxes et redevances)	2000.00 €	
Total	2000.00 €	

Section d'investissement		
Dépenses		Recettes
c/ 020 (dépenses imprévues)	- 160.00 €	
c/ 1641 (emprunts)	+ 160.00 €	
Total	0.00 €	

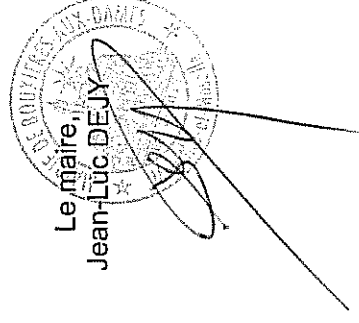
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à ouvrir des crédits aux comptes cités ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DEJY

The image shows a circular official stamp of the 'Municipalité de Bouviers-aux-Dames'. The text 'BOUVIERS-AUX-DAMES' is curved along the top inner edge, and 'MUNICIPALITÉ' is curved along the bottom inner edge. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110926-Del-26092011-10-DE
Date de signature : - ٢٠١١ ٠٩ ٢٨
Date de réception : 28/09/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
dés
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2011

<u>NOMBRE</u>	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	19
de votants :	27

L'an deux mil onze, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Buxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/09/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 20/09/2011.

Le maire,
Jean-Luc DEJY

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BOILLON à M. DEJY	Mme MORIN-ESTEVEES à Mme LHOMME
Mme FOUSSE-TONI à M. VALLE	M. GUERLOT à M. MICHEL
M. FABIANI à M. FRISTOT	Mme STEF à M. RAPPENNE
M. DELOULE à Mme VIDAL	M. MACHADO à M. FLAMAND

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OUVERTURE DE CREDITS – SUBVENTION AU CCAS

Afin de remplacer l'agent du CCAS en congé de maladie pour une durée indéterminée, le CCAS a passé une convention avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour la mise à disposition d'un agent de remplacement.

Il est nécessaire de verser un complément de subvention au CCAS pour lui permettre de payer cette mise à disposition et d'ouvrir les crédits comme suit :

Section de fonctionnement		
Dépenses		Recettes
c/ 657362 (subvention au CCAS)	+ 11 250.00 €	
c/ 022 (dépenses imprévues)	- 11 250.00 €	
Total	0 €	

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

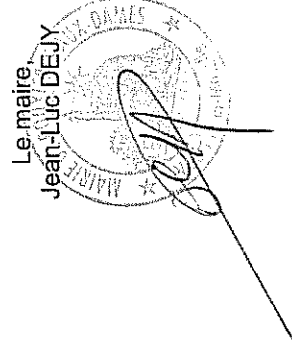
- autorise le maire à ouvrir des crédits aux comptes cités ci-dessus,

- précise que la subvention sera ajustée ultérieurement, une fois le coût résiduel déduction faite des remboursements de l'assurance connu.

Délégation adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DEJY

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Saint-Denis. The text "MAIRIE DE SAINT-DENIS" is written around the perimeter of the stamp. In the center, there is a stylized emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110926-Del-26092011-11-DE
Date de signature : - ٢٨/٠٩/٢٠١١
Date de réception : 28/09/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2011

<u>NOMBRE</u>	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	19
de votants :	27

L'an deux mil onze, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY**, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/09/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 20/09/2011.

Le maire,
Jean-Luc DEJY

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BOILLON à M. DEJY	Mme MORIN-ESTEVEES à Mme LHOMME
Mme FOUSSE-TONI à M. VALLE	M. GUERLOT à M. MICHEL
M. FABIANI à M. FRISTOT	Mme STEF à M. RAPPENNE
M. DELOULE à Mme VIDAL	M. MACHADO à M. FLAMAND

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

PARTICIPATION POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE)

Vu l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme (article L. 332-6-1-2^e),

Depuis 1979, la commune applique la participation pour le raccordement à l'égout. Cette taxe contribue au financement des réseaux publics d'assainissement permettant de desservir les usagers, conformément à l'article L 1331-7 du Code de la santé publique.

Elle peut s'élever au maximum à 80 % du coût d'un dispositif autonome.

La philosophie de la PRE est de faire participer a posteriori le propriétaire au financement du réseau existant, au motif que l'existence de ce réseau lui fait faire l'économie de l'installation d'un ouvrage d'assainissement non collectif, et ce et même si le raccordement de ladite construction n'engage pas de frais pour la commune.

La dernière réévaluation de la participation datant de septembre 2010, il convient de procéder à une nouvelle révision de la taxe, en appliquant l'index TP 01 (index général tous travaux).

Les valeurs de l'index TP 01 sont :

- Avril 2010 (dernier indice connu lors de la dernière révision) : 648,0
- Avril 2011 (dernier indice connu à ce jour) : 678,1

Le coefficient de révision est donc de 678,1/648,0 soit 1,0465. Le conseil municipal peut soit confirmer l'indexation de la PRE à l'index TP 01, soit décider d'un nouvel index à appliquer.

Il est proposé au conseil municipal de conserver l'indexation à l'index TP 01 et d'augmenter le montant de la PRE de 4,65 %, arrondi à l'entier le plus proche.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE le montant de la PRE comme suit à compter du 1^{er} octobre 2010 :

1 - Habitat individuel :

- SHON inférieure ou égale à 75 m² : **PRE = 1.512 €**
- SHON comprise entre 76 m² et 150 m² inclus : **PRE = 2.990 €**
- SHON supérieure à 150 m² : **PRE = 3.763 €**

Dans le cas d'un permis de construire comportant plusieurs habitations individuelles, la PRE sera calculée habitation par habitation, en appliquant le montant forfaitaire défini ci-dessus à la SHON de chacune d'elles.

Cette règle sera également appliquée en cas de lotissement de pavillons individuels. La PRE est facturée au lotisseur.

2 - Immeubles collectifs (surfaces par opération immobilière) :

- SHON globale inférieure ou égale à 190 m² : **PRE = 3.763 €**
- SHON globale supérieure à 190 m² : **PRE = 20 € par m² de SHON** sans limitation de montant.

Sont considérés comme immeubles collectifs les immeubles d'habitation ayant plus d'un logement.

3 - Locaux à usage autre que le logement (bureaux, garages, commerces, etc.) :

Immeubles destinés à l'industrie ou au commerce, avec ou sans utilisation et rejet d'eau pour usage professionnel :

- SHON inférieure à 190 m² : **PRE = 3.763 €**
- SHON supérieure à 190 m² : **PRE = 20 € par m² de SHON** sans limitation de montant.

Bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal (ex : station de lavage) ne créant pas de SHON mais générant des eaux usées : **PRE = 3.763 €.**

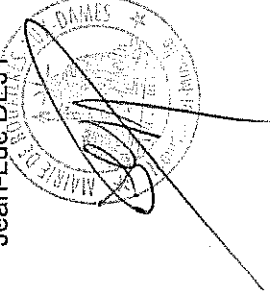
- PRECISE que la PRE est demandée, en complément des frais de construction du branchement, au propriétaire d'un immeuble qui se raccorde au réseau d'assainissement existant, pour tous travaux de construction, reconstruction, extension ou réaménagement lorsque ceux-ci sont de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées.

- PRECISE que la PRE s'applique pour tous travaux de construction, reconstruction ou extension engendrant création de SHON (surface hors œuvre nette) ou augmentation du nombre de logements.
- PRECISE qu'en cas de démolition et de reconstruction, les m² de S.H.O.N. démolis ayant déjà supporté la PRE sont déduits de la SHON créée pour application du montant de la PRE. Si les m² de SHON démolis n'ont pas supporté la PRE, la participation sera appliquée sur la totalité des m² de surface reconstruite.
- PRECISE qu'il n'existe ni exonération, ni réduction, ni abattement de la PRE en fonction de la qualité du constructeur ou des modalités de financement du bien.
- PRECISE que l'impossibilité technique de raccordement au réseau public d'assainissement des constructions édifiées après la mise en service de ce réseau a pour effet de dispenser les maîtres d'ouvrages de ces constructions du paiement de la PRE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DEJY



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110926-Del-26092011-12-DE
Date de signature : - 28/09/2011
Date de réception : 28/09/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2011

<u>NOMBRE</u>	
de conseillers	27
en exercice :	19
de présents :	27
de votants :	

L'an deux mil onze, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRieto, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/09/2011 et que la convocation, du conseil, avait été faite le 20/09/2011.

Le maire,
Jean-Luc DEJY

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BOILLON à M. DEJY	Mme MORIN-ESTEVEES à Mme LHOMME
Mme FOUSSE-TONI à M. VALLE	M. GUERLOT à M. MICHEL
M. FABIANI à M. FRISTOT	Mme STEF à M. RAPPENNE
M. DELOULE à Mme VIDAL	M. MACHADO à M. FLAMAND

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**GARANTIES D'EMPRUNT – CONVENTION APPLICABLE
EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE**

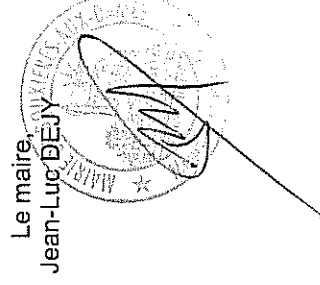
La commune a garanti, pour la construction de 34 logements rue des Corvées, 4 emprunts passés par Est Habitat Construction.

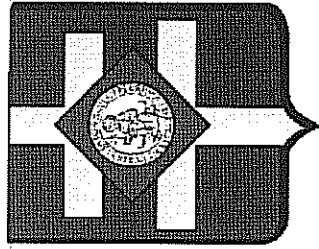
Il convient de signer la convention jointe en annexe qui définit les obligations d'Est Habitat Construction en cas de mise en œuvre des garanties d'emprunt.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.
Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DEJY





**CONVENTION APPLICABLE EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES D'EMPRUNT
ACCORDEES PAR LA COMMUNE A EST HABITAT CONSTRUCTION**

ENTRE

La ville de **Bouxières-aux-Dames**, représentée par son maire en exercice, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2011,

ET

EST HABITAT CONSTRUCTION, dont le siège est à NANCY, 59, rue Pierre Sémard, représentée par son directeur / président, monsieur

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La ville de Bouxières-aux-Dames a garanti le paiement des annuités de plusieurs emprunts qu'Est Habitat Construction a ou va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 34 logements rue des Corvées à Bouxières-aux-Dames.

Ces garanties sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Date d'origine	Date de fin	Objet	Type de prêt	Montant du prêt	Capital garanti par la commune
2011	2051	34 logements rue des Corvées	PLUS TRAVAUX	1 980 350 €	990 175 €
2011	2061	34 logements rue des Corvées	PLUS FONCIER	796 090 €	398 045 €
2011	2051	34 logements rue des Corvées	PLAI TRAVAUX	1 059 418 €	529 709 €
2011	2061	34 logements rue des Corvées	PLAI FONCIER	316 380 €	158 190 €
			TOTAL	4 152 238 €	2 076 119 €

ARTICLE 2 :

La garantie est accordée sous réserve que les emprunts soient effectivement destinés à financer l'opération citée ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Si Est Habitat Construction ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Bouxières-aux-Dames s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place et réglera à la Caisse des Dépôts et Consignations le montant des sommes dont Est Habitat Construction serait débiteur.

Ces avances seront remboursées par Est Habitat Construction à la ville de Bouxières-aux-Dames. Elles auront le caractère d'avances recouvrables et porteront, de plein droit et sans mise en demeure, intérêts au taux légal en vigueur, à compter du jour du versement des fonds à l'établissement prêteur.

ARTICLE 4 :

Est Habitat Construction s'engage par avance à ce que la ville puisse prendre hypothèque conventionnelle de premier rang aux frais d'Est Habitat Construction sur le ou les immeubles financés par le ou les emprunts garantis par la ville et pour le(s)quel(s) la garantie viendrait à jouer et, par ailleurs, à ne pas vendre ni hypothéquer tout ou partie de celui-ci (ceux-ci) sans accord préalable de la ville de Bouxières-aux-Dames.

ARTICLE 5 :

La ville pourra procéder aux vérifications des écritures d'Est Habitat Construction.

A cet effet, Est Habitat Construction s'engage à fournir chaque année à la ville de Bouxières-aux-Dames toutes les pièces permettant de vérifier les opérations comptables de l'année écoulée, et notamment le compte de résultat, le bilan et le projet de budget.

A Bouxières-aux-Dames, le

A..... le

Pour la commune,

Pour Est Habitat Construction,

Accusé de réception en préfecture
054-21540904-20110926-Del-26092011-13-DE
Date de signature : - 28/09/2011
Date de réception : 28/09/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2011

<u>NOMBRE</u>	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	19
de votants :	27

L'an deux mil onze, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY, maire.**

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/09/2011 et que la convocation du conseil avait été faite le 20/09/2011.

Le maire,
Jean-Luc DEJY

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BOILLON à M. DEJY	Mme MORIN-ESTEVEES à Mme LHOMME
Mme FOUSSE-TONI à M. VALLE	M. GUERLOT à M. MICHEL
M. FABIANI à M. FRISTOT	Mme STEF à M. RAPPENNE
M. DELOULE à Mme VIDAL	M. MACHADO à M. FLAMAND

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DES DEPENSES
DE FONCTIONNEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ANNEE 2012**

Conformément à l'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement d'attribution des fonds de concours aux communes adopté par délibération du 28 mars 2002, modifié par délibération lors du conseil du 28 avril 2005 conséquemment à la loi du 13 avril 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, la commune de Bouxières Aux Dames sollicite auprès de la Communauté de communes du bassin de Pompey un fonds de concours destiné à participer aux dépenses de fonctionnement de l'éclairage public.

La dépense globale de l'opération s'élevant à 54.500 €, la part sollicitée est de 15.628 € en fonctionnement.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite de la Communauté de communes du bassin de Pompey l'attribution d'un fonds de concours de fonctionnement destiné à financer les dépenses de fonctionnement de l'éclairage public, d'un montant de 15.628 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DEJY

Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110928-Del-26092011-14-DE
Date de signature : - 28/09/2011
Date de réception : 28/09/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2011

<u>NOMBRE</u>	
de conseillers	27
en exercice :	19
de présents :	27
de votants :	

L'an deux mil onze, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Buxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/09/2011 et que la convocation du Conseil a été faite le 20/09/2011.

Le maire,
Jean-Luc DEJY

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BOILLON à M. DEJY	Mme MORIN-ESTEVEES à Mme LHOMME
Mme FOUSSE-TONI à M. VALLE	M. GUERLOT à M. MICHEL
M. FABIANI à M. FRISTOT	Mme STEF à M. RAPPENNE
M. DELOULE à Mme VIDAL	M. MACHADO à M. FLAMAND

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

SIGNATURE D'UN MARCHÉ
DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Par délibération du 15 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé le programme d'amélioration de l'éclairage public (secteur Goulotte, Mirjolaines et Jéricho) consistant au remplacement d'environ 130 candélabres et lampadaires de type « fluoballon » 125 W par des appareils à LED de 18 W.

Des crédits ont été ouverts au budget primitif 2011 à hauteur de 123.246 € TTC.

Une consultation relative à ces travaux a été lancée sous forme de marché à bons de commande, permettant de continuer le programme d'amélioration en 2012 et/ou 2013.

L'analyse de cette consultation figure en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du marché de travaux à bons de commande avec l'entreprise CISTEOS.

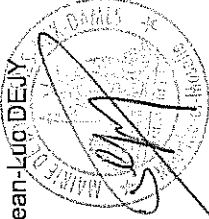
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire ou, par délégation, le 1^{er} adjoint, à signer le marché de travaux à bons de commande avec l'entreprise CISTEOS.

- Précise que les bons de commande seront passés en 2011 dans la limite des crédits ouverts au BP 2011.

Délibération adoptée par 26 voix pour, une abstention (M. FLAMAND).
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DEJY



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110926-Del-26092011-16-DE
Date de signature : - 28/09/2011
Date de réception : 28/09/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2011

<u>NOMBRE</u>	
de conseillers	27
en exercice :	19
de présents :	27
de votants :	

L'an deux mil onze, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc DEJY, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/09/2011 et que la convocation du conseil a été faite le 20/09/2011.

Le maire,

Jean-Luc DEJY

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BOILLON à M. DEJY	Mme MORIN-ESTEVE à Mme LHOMME
Mme FOUSSE-TONI à M. VALLE	M. GUERLOT à M. MICHEL
M. FABIANI à M. FRISTOT	Mme STEF à M. RAPPENNE
M. DELOULE à Mme VIDAL	M. MACHADO à M. FLAMAND

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CONVENTION D'OCCUPATION DE LA MAISON DU VILLAGE
PAR LA CROIX ROUGE FRANÇAISE**

Il convient d'autoriser la signature d'une nouvelle convention d'occupation de la Maison du village par la section locale de la Croix Rouge Française, celle passée en 2009 étant arrivée à échéance.

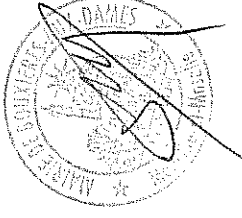
Vu le rapport soumis à son examen,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,
Jean-Luc DEJY



Accusé de réception en préfecture
054-215400904-20110926-Del-26092011-17-DE
Date de signature : - 28/09/2011
Date de réception : 28/09/2011

DEPARTEMENT DE
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
NANCY
CANTON DE
MALZEVILLE

Commune de BOUXIERES AUX DAMES
PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2011

<u>NOMBRE</u>	
de conseillers	
en exercice :	27
de présents :	19
de votants :	27

L'an deux mil onze, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Luc DEJY**, maire.

Etaient présents : M. DEJY, M. FRISTOT, Mme LALANTE, Mme VIDAL, M. RIEUF, Mme LIZER-KEMPF, M. VALLE, Mme HOYET, M. BREVAL, M. MICHEL, Mme PAULY, M. CHEVREUX, Mme DIAZ-PRIETO, Mme GASSMANN, M. SCHLAUDER, Mme LHOMME, M. RAPPENNE, M. FLAMAND, M. BAGUET.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 28/09/2011 et que la convocation du conseil a été faite le 20/09/2011.

Le maire,
Jean-Luc DEJY

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. BOILLON à M. DEJY	Mme MORIN-ESTEVEES à Mme LHOMME
Mme FOUSSE-TONI à M. VALLE	M. GUERLOT à M. MICHEL
M. FABIANI à M. FRISTOT	Mme STEF à M. RAPPENNE
M. DELOULE à Mme VIDAL	M. MACHADO à M. FLAMAND

Un scrutin a eu lieu, M. VALLE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE

Dans le cadre du développement d'actions et de services en direction de la jeunesse, il est proposé au conseil municipal de signer un second contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle sur la période 2011-2014.

Ce contrat permettra un co-financement et un appui méthodologique dans le cadre des nouveaux services enfance-jeunesse proposés aux habitants de Bouxières-aux-Dames (accueil périscolaire et non plus garderie, mercredis récréatifs, formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs, création du poste de coordinatrice, accueil de jeunes).

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à signer le contrat enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire
Jean-Luc DEJY

